DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt *général*.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Eure au cours de sa séance du 28 Juin 1933

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'avenue d'arbres qui relie le Château du Champ de Bataille à la ville du Neubourg (Eure) inscrite au plan cadastral sous le N°. 2 section A

& appartenant à M. Victor Bellavoine architecte expert, 14 rue de la Pierre Chaumont, à Conches en Ouche

est inscrit..e..sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Neubourg et à M. Victor Bellavoine,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1934

PAR DÉLÉGATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

174-385-J. 4608-31. [35541]

our ampliation.

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME

T.S.V.P.